



Délibération n°2025-01 : Vœux relatifs au maintien des financements du Fonds vert et du Fonds économie circulaire

Le Conseil national de l'économie circulaire,

Invité par son président à s'exprimer sur les financements du Fonds vert et du Fonds économie circulaire, dans le cadre d'une procédure de vote à distance dématérialisé du 2 juillet au 1er août 2025,

Vu la feuille de route pour l'économie circulaire (FREC) publiée en 2018 ;

Vu la loi n° 2020-105 du 10 février 2020 relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire ;

Vu les ambitions européennes portées par le Pacte vert pour l'Europe et le Plan d'action pour l'économie circulaire de la Commission européenne ;

Considérant l'impératif de transition vers une économie circulaire pour répondre aux enjeux de souveraineté, de résilience industrielle, de lutte contre le dérèglement climatique et d'épuisement des ressources naturelles ;

Considérant le rôle structurant du Fonds économie circulaire de l'ADEME pour le développement de projets locaux, territoriaux et industriels contribuant à la prévention des déchets, au réemploi, à la réparation, au recyclage, à l'écoconception, et plus largement à l'économie circulaire dans les territoires ;

Considérant l'apport déterminant du Fonds vert à l'accélération de la transition écologique dans les collectivités, notamment pour le soutien aux démarches d'économie circulaire dans l'aménagement du territoire, la commande publique, ou encore la gestion des déchets ;

Considérant les besoins croissants identifiés par les collectivités, les entreprises, les associations et les structures de l'économie sociale et solidaire pour faire émerger, et consolider des solutions circulaires ;

Considérant la baisse significative des crédits alloués au Fonds économie circulaire de l'ADEME et au Fonds vert entre 2024 et 2025, réduisant la capacité des acteurs publics et privés à déployer des projets structurants pour la transition circulaire sur les territoires ;

Considérant les risques de décrochage, de ralentissement ou de remise en cause de nombreux projets en cas de diminution, d'instabilité ou de suppression de ces financements dans la loi de finances à venir ;

- Réaffirme que la transition vers une économie circulaire nécessite un soutien financier stable, prévisible et ambitieux ;

- Demande le maintien du Fonds économie circulaire de l'ADEME dans le projet de loi de finances pour 2026, à un niveau au moins équivalent à celui de l'année 2024, soit 300 millions d'euros ;
- Demande également le maintien des crédits du Fonds vert réservés ou clairement identifiés pour soutenir les actions en faveur de l'économie circulaire portées par les collectivités territoriales, soit 212 millions d'euros en 2024 ;
- Appelle à affecter une partie des recettes issues de la composante déchets de la Taxe générale sur activités polluantes (TGAP) au financement de ces deux fonds ;
- Appelle à une visibilité pluriannuelle sur les financements publics mobilisables pour la transition circulaire, condition indispensable à l'engagement des porteurs de projets ;
- Invite le Gouvernement à consolider ces outils dans la durée, et à faciliter leur articulation et leur accessibilité pour les acteurs de terrain.

* * *

Délibération adoptée le 1er août 2025.

Nombre de membres votant : 29

Nombre de votes POUR : 25

Nombre de votes CONTRE : 0

Nombre d'ABSTENTIONS : 4

* * *